

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de FLORESSAS
46700 FLORESSAS - LOT

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 23 Mars 2012 à 10H 00
Date de la convocation 12 Mars 2012

Compte rendu de la séance :

ORDRE DU JOUR :

Vote du compte administratif 2011 du CCAS

Vote du budget 2012 du CCAS

Vote du compte administratif 2011 de la Commune

Vote du budget 2012 de la Commune

Questions diverses

L'an deux mille douze et le vingt-trois Mars à 10 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas FROMENT, Maire.

Présents: Tous sauf Mme Muriel BOUTHEMY, Mme Marie-Claude LIGER
Mme BOUTHEMY a donné procuration à Mme EUDIER
Mme Ginette EUDIER a été nommée secrétaire

Vote du compte administratif 2010 du CCAS

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Ginette EUDIER 1^{ère} adjointe, qui avec l'aide de Monsieur Denis SCHEILLETZ a présenté le compte administratif du CCAS, lequel fait apparaître une absence de mouvement au cours de l'année 2011 et qui a été voté à l'unanimité.

Vote du budget 2011 du CCAS

Monsieur le Maire avec l'aide de Monsieur Denis SCHEILLETZ a présenté le budget primitif 2012 du CCAS qui a été établi conformément au budget primitif 2011 et qui a été voté à l'unanimité.

Vote du compte administratif 2011 de la Commune

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Ginette EUDIER 1^{ère} adjointe, qui avec l'aide de Monsieur Denis SCHEILLETZ a présenté le compte administratif de la Commune qui a été voté à l'unanimité.

Vote du budget 2012 de la Commune

Monsieur le Maire avec l'aide de Monsieur Denis SCHEILLETZ a présenté le budget primitif 2012 et qui a été voté à l'unanimité.

L'ensemble de ces budgets et les délibérations s'y rapportant sera transmis à la Préfecture du Lot pour contrôle de la légalité. Ils seront consultables en Mairie dès leur retour de la Préfecture aux heures d'ouverture du secrétariat.

Questions diverses

Aucune autre question n'a été abordée lors de ce Conseil Municipal qui s'est terminé à 12 heures 30.

Vu par nous, Nicolas FROMENT, Maire de la commune de FLORESSAS

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie à FLORESSAS,
le 27 mars 2012.

